

9 & 10 JUIN 2019

22 ÈME **Marché d'Art** **de** **La Perrière**



ORGANISATION ET RÈGLEMENT

- 1 - Le Marché d'Art de La Perrière est organisé par l'association « La Perrière Tous Ensemble » sur un rythme biennal.
- 2 - La manifestation est payante: 75 euros de droit d'accrochage et 8 euros de frais d'affranchissement. Elle est ouverte à tous les artistes voulant **vendre** leurs œuvres. Un reçu sera délivré à l'issue du marché à chaque exposant. **La candidature ne pourra être retenue que si elle est accompagnée d'un chèque du montant de la participation.** Ce chèque sera encaissé au moment de la manifestation si la participation de l'artiste est retenue par le comité artistique. Il sera retourné dans le cas contraire. Par ailleurs, ce chèque devra être accompagné d'un **chèque de caution de 75 euros** pour garantir le droit d'accrochage. Cette caution sera restituée à l'issue de la manifestation Elle sera par contre encaissée par l'association en cas de désistement ou de présence partielle à la manifestation (1 jour au lieu de 2).
- 3 - Durée de la manifestation et horaires d'exposition : elle a lieu sur 2 jours : dimanche de 10h à 19h et lundi de 10h à 18h. **La participation ne peut être effective que si l'artiste est présent les 2 jours.**
- 4 - **Les ventes d'œuvres sont totalement au profit des exposants.**
- 5 - Seules des œuvres **uniques et récentes** pourront être présentées par l'artiste **créateur** participant à la manifestation. Le nombre d'œuvres n'est pas limité.
- 6 - Le bulletin de participation, dûment rempli, doit être **accompagné de 5 photos** présentant les œuvres.
- 7 - L'association se réserve le droit d'utiliser les photos des œuvres pour la promotion et la communication du Marché d'Art (sauf refus express de l'artiste exprimé sur le bulletin de participation dans la rubrique prévue à cet effet).
- 8 - La sélection des artistes est effectuée par un comité réuni autour d'un directeur artistique.
- 9 - **L'attribution des lieux d'exposition est de la seule responsabilité des organisateurs qui prennent autant que possible en compte les souhaits des artistes.**
- 10 - Le transport des œuvres et leur installation sont à la charge de chaque artiste.
- 11 - Les œuvres sont sous la responsabilité de leur auteur. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de vols ou de dommages qui pourraient survenir pour quelque cause que ce soit. Il appartient donc aux artistes de s'assurer individuellement s'ils le désirent.
- 12 - L'inscription est à retourner avant le **12 Mars 2019** (date de la poste faisant foi) à :
LA PERRIÈRE TOUS ENSEMBLE, rue de la grange, 61360 LA PERRIÈRE BELFRET EN PERCHE
- 13 - Le seul fait d'exposer implique l'adhésion pleine et entière à toutes les clauses du présent règlement.